

Ce document est destiné aux étudiants acceptant de vivre dans la maison 1Pti+, habitat principal pour de jeunes adultes porteurs de handicap mental.

L'Esprit de la maisonnée est de les faire bénéficier des qualités de vie des Pti+, de leur joie et de leur vérité, ainsi que de leurs fragilités, mais aussi de leur apporter bienveillance, respect et attention fraternelle en accueillant la richesse de la différence authentiquement vécue et partagée.

Ce document, non exhaustif, contre signé par vous-même, servira de base aux conditions de vie partagée dans cette même maison.

Ce document est validé par le CA 1Pti+. Il pourra être modifié selon les besoins, après information des occupants de la maison.

Conditions de séjour

Durée de séjour

La chambre meublée est louée sur une année scolaire étudiante. (dates à valider)

La sous-location est interdite.

Motifs de rupture de contrat

En cas de non respect des règles de vie communes, l'association pourra mettre fin au bail avec un préavis de 1 mois, notamment en cas de :

- Irrespect ou maltraitance de tout type des Pti+ .
- Non respect des consignes et des conditions de sécurité.
- Non respect des horaires, des temps nocturnes, des espaces privatifs.
- Absence imprévue et répétée à des temps communs programmés.
- Troubles à la vie de maisonnée, par le bruit, l'alcool, les stupéfiants, toute substance illicite.
- Non paiement des loyers et des frais de séjour.

En cas de violence ou de mise en danger, par décision du CA, l'association se réserve le droit de mettre fin immédiatement au bail. Un entretien préalable avec le CA, la maîtresse de maison et l'intéressé permettra de statuer sur le motif et son ampleur.

Chambre

Une chambre est mise à disposition, selon les termes du contrat de location.

Elle est meublée avec lit, rangement, bureau, salle d'eau avec douche et WC. L'étudiant est responsable de son entretien pour la garder en état de qualité, telle que réceptionnée dans l'état des lieux d'entrée. (cas particulier pour 2 chambres en comble, 1 salle d'eau commune)

Chacun est responsable d'équiper sa chambre selon ses goûts et ses besoins et de la restituer dans son état initial en fin de séjour.

Il est formellement interdit d'inviter un ou plusieurs Pti+ dans une chambre d'étudiant.

L'étudiant ne doit pas modifier l'aménagement d'origine du logement mis à sa disposition. Sauf accord écrit de la maîtresse de maison, le mobilier contenu dans le logement ne pourra être ni changé, ni enlevé. Le mobilier reste propriété de l'association.

En cas de non-respect de ces règles, il pourra être exigé de l'étudiant la remise en état des lieux, sinon l'association fera réaliser la remise en état aux frais de l'étudiant.

Respect des règles sanitaires

En cas de suspicion de maladie contagieuse, d'accident, ou d'indisposition grave, une déclaration doit être faite le plus tôt possible à la maîtresse de maison.

Les étudiants devront se soumettre aux contrôles médicaux en vigueur.

S'il s'agit d'une maladie grave ou contagieuse ou nécessitant des soins spéciaux ou le recours à une structure spécialisée, le retour à la maisonnée est subordonné à la production d'un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

Gestion des déchets

Les déchets devront être déposés dans les bacs dédiés à cet usage, selon les jours de collecte.

Ils ne doivent pas rester dans les chambres ni dans le local étudiant.

Le compostage est interdit dans les chambres.

Espace de vie étudiante

Un espace de la maison sera dédié aux étudiants, pour vivre des temps de partage et aussi se confectionner des repas.

La responsabilité de l'utilisation de cet espace est collective, chacun devant répondre solidairement du maintien en bon état de cet espace commun, avec un règlement dédié.

Des plages horaires seront spécifiées et chacun veillera au respect du sommeil des Pti+. Cet espace ne sera, en aucun cas, lieu d'accueil des Pti+.

La vie partagée entre pti+ et étudiants se déroulera uniquement au rez-de-chaussée ou en extérieur.

Biens personnels

Chaque étudiant est responsable de ses propres biens. Il dispose d'une chambre pouvant être verrouillée.

Il devra également respecter les biens d'autrui, notamment des Pti+ et veiller à leur restituer en cas de perte, d'égarement ou d'oubli.

Linge

Une lingerie accessible à tous sera aménagée.

Entretien des espaces

Chaque étudiant est responsable de l'entretien de sa chambre et par roulement fixé par la maîtresse de maison, des espaces communs (principalement l'espace étudiant)

La maîtresse de maison pourra vérifier la propreté des chambres.

Toute dégradation sera à la charge de l'étudiant concerné.

Animaux

La présence d'animaux est interdite à l'intérieur.

Sécurité

Les systèmes de sécurité installés, en chambre comme en lieux communs intérieurs ou extérieurs, ne doivent pas être ni dégradés, ni altérés, ni obturés.

Tout incident doit être signalé à la maîtresse de maison (coordonnatrice) et les consignes de sécurité respectées.

Les appareils à gaz sont interdits, le stockage de produits dangereux ou inflammables est strictement prohibé.

Sécurité d'accès

L'accès à la porte d'entrée, au garage et aux chambres sera sécurisé et devra être respecté.

Invitation de personnes extérieures

Les étudiants ne sont pas autorisés à inviter des personnes extérieures. Des cas particuliers peuvent être acceptés avec l'accord de la maîtresse de maison.

Tarif de location et frais de séjour

Définis dans le contrat de séjour

Rangement extérieur

Un espace sera mis à disposition pour garer son vélo, chacun devant en assurer la sécurité physique. Il n'y a pas de parking privé pour les voitures.

Vie de la maison

La maison est sous la responsabilité d'une maîtresse de maison (coordonnatrice), qui a autorité déléguée par le CA 1Pti+, pour administrer les horaires et conditions de vie de chacun et de tous. En cas de souci ou de litige, elle doit en être informée et être sollicitée pour toute décision.

Elle a pour mission prioritaire de veiller sur la quiétude des Pti+.

Lieux communs

Chacun pourra accéder naturellement aux espaces communs, en veillant

- A la priorité de vie des Pti+
- A ne pas fumer dans ces espaces
- Au respect des activités en cours (repas, vaisselle, ménage, activités valorisantes et/ou épanouissantes, ludiques) intérieures comme extérieures.

Le matériel et les équipements de ces espaces communs ne doivent pas être transférés dans les espaces privés.

Temps commun

Une fois par semaine, tous les résidents de la maison, sauf impératif, se retrouvent pour un dîner et une soirée commune.

L'organisation en est sous la responsabilité de la maîtresse de maison.

C'est un moment convivial et ludique de détente où chacun est sollicité pour participer.

Temps particulier

En fonction de ses possibilités, un étudiant pourra proposer ses services bénévoles (déplacement, accompagnement, aide, soutien...) en accord avec la maîtresse de maison.

Piscine

La piscine sera principalement réservée aux Pti+, en restant accessible aux étudiants quand son occupation le permettra.

Il faudra éviter toute prise de risque de perturber l'activité et/ou le comportement des Pti+ présents.

L'espace de la piscine nécessite un strict respect des obligations d'hygiène, de sécurité et de décence dans le respect de l'intimité de chacun.

Poulailler

Il sera essentiellement géré par les Pti+.